

VISIODENT

Société Anonyme au capital de 672.676,64 Euros

*Siège social : 30 bis, rue du Bailly
93210 - LA PLAINE ST DENIS*

327 500 849 RCS BOBIGNY

POUVOIR

**ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE
du 29 Juin 2011**

Le soussigné (1)

propriétaire de actions de la Société ci-dessus désignée, donne pouvoir à (1)

de le représenter à l'Assemblée Générale à caractère mixte du 29 Juin 2011 et à celle qui se tiendrait ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première Assemblée ne pouvait délibérer, signer toutes feuilles de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou les refuser, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et à celles soulevées par des incidents de séance, signer tous procès-verbaux et pièces et généralement faire le nécessaire.

Fait à

Le.

NOTE IMPORTANTE : A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout Actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner le présent pouvoir à un autre actionnaire, à son conjoint ou toute autre personne de son choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de Commerce
- Voter à distance à l'aide du formulaire joint,
- Adresser le présent pouvoir à la Société sans indication de mandat.

(1) Nom, prénom usuel et domicile

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation délivrée par ce dernier **et annexée à la procuration établie au nom de l'actionnaire** ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Le signataire est informé, conformément à la réglementation en vigueur, que s'il est fait retour à la Société de la présente procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, il devra choisir un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui, lequel mandataire n'aura pas la faculté de substituer.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société puisse le recevoir au plus tard la veille de la tenue de l'assemblée.

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois le présent pouvoir et le formulaire de vote à distance.

Pièces jointes à l'envoi du présent formulaire :

1. Ordre du jour et texte des projets de résolutions accompagnés éventuellement d'un exposé des motifs avec l'indication de leur auteur.
2. Exposé sommaire de la situation et tableau des résultats des cinq derniers exercices.
3. Formule de demande d'envoi de documents et renseignements visés à *l'article R.225-83 du Code de commerce* pour le cas où l'actionnaire désirerait user de cette faculté.
4. Formulaire de vote à distance.